

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 649

Mis en ligne le12...06.26

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE À
L'OCCASION DU TRADITIONNEL BAL DE L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LOURDES LE 13
JUILLET 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 18 février 2026 par Monsieur Vincent ALBENDIN en qualité de président de l'amicale des Sapeurs Pompiers de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 36 route de Bagnères, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au Jardin des Tilleuls, à l'occasion du traditionnel bal des Sapeurs Pompiers de Lourdes organisé le lundi 13 juillet 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Vincent ALBENDIN en qualité de président de l'amicale des Sapeurs Pompiers de Lourdes dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 36 route de Bagnères, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, au Jardin des Tilleuls, à l'occasion du traditionnel bal des Sapeurs Pompiers de Lourdes

Du lundi 13 juillet 2026 à 18h00 au mardi 14 juillet 2026 à 02h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

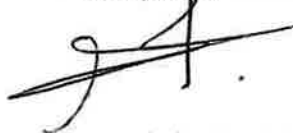
Monsieur Vincent ALBENDIN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le **08 JUN 2026**

Par délégation du Maire,



Jean-Michel LABADY
L'Adjoint au Maire

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.